

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOCATION

ASSEMBLEE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS**TRAQUEUR SA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 2.520.424 €
25, Quai Gallieni – 92150 Suresnes
412 027 492 RCS NANTERRE

**AVIS DE CONVOCATION RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE
CONVOCATION PUBLIE AU BALO N°63 DU 25 MAI 2018, AVIS 1802382**

Les actionnaires sont informés du présent rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de TRAQUEUR le **Vendredi 29 juin 2018 à 10 heures 30**, qui se tiendra à l'**hôtel NOVOTEL – 7 Rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes**, en raison de la modification du lieu de l'assemblée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR***A titre Ordinaire***

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 4) Constatation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social conformément à l'article L.225-48 du Code de commerce ;
- 5) Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 6) Approbation du montant global annuel des jetons de présence du conseil de surveillance ;
- 7) Ratification du transfert de siège social décidé par le Conseil de Surveillance en date du 31 octobre 2017 ;
- 8) Autorisation du rachat par la Société de ses propres actions ;

A titre Extraordinaire

- 9) Autorisation à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres ;

A titre Ordinaire

- 10) Pouvoirs en vue des formalités.

Le texte des projets de résolutions tel que publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires n°63 du 25 mai 2018 (avis de réunion valant avis de convocation n°1802382)* demeure inchangé.

A – Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

1. Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 27 juin 2018** à zéro heure, heure de Paris.
2. Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 27 juin 2018** à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **mercredi 27 juin 2018** à zéro heure, heure de Paris.

B – Modes de participation à cette Assemblée.

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 03 ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 03, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 21 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire ;
- donner un pouvoir à son conjoint ou un autre actionnaire ;
- voter par correspondance.

Un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance est adressé automatiquement aux actionnaires nominatifs par courrier postal.

Les actionnaires peuvent cependant obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à SOCIETE GENERALE, service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 03.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la SOCIETE GENERALE 6 jours au moins avant la date de réunion soit le **vendredi 22 juin 2018** à zéro heure, heure de Paris ;
- Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société Générale 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale soit le **mardi 26 juin 2018** au plus tard.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolution.

Les actionnaires qui auront envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mercredi 27 juin 2018** à zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par la SOCIETE GENERALE à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le **mercredi 27 juin 2018** à zéro heure, (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la SOCIETE GENERALE.

C – Questions écrites et demandes d'inscription de points ou projets de résolution par les actionnaires.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée soit le **lundi 25 juin 2018**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les réponses apportées aux questions écrites seront consultables sur le site internet de la Société (traqueur.com), dans la rubrique « Qui sommes-nous ? / Investisseurs ».

D – Droit de communication des actionnaires.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée, ainsi que les points ou les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront mis à disposition au siège social de la Société à compter du jour de la convocation.

Le Directoire.